



Service Interrégional des Concours

# AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours  
adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre,  
pour les collectivités territoriales de l'interrégion Grand Ouest  
(Bretagne, Normandie et Pays-de-la-Loire)  
un examen professionnel par avancement au grade d'

## ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

- Session 2018 -

Catégorie B - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au I-1<sup>er</sup> de l'article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.</li> <li>Peuvent être promus au 2<sup>ème</sup> grade par la voie d'un examen professionnel les fonctionnaires ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et comptant au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</li> <li>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, « ...les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emploi d'accueil fixées par le statut particulier ».</li> <li>Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions</li> </ul> <p>Ainsi, pour cette session 2018, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises au 31 décembre 2019.</p> <p><u>Attention : Les dispositions antérieures suivantes s'appliqueront aux fonctionnaires qui n'auraient pas été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à savoir : justifier d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du premier grade (assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même nature.</u></p>	<p><b>Epreuve écrite</b></p> <p><b><u>24 mai 2018</u></b></p> <p><b>En Ille-et-Vilaine (35)</b></p> <p><b>Epreuve orale</b></p> <p><b>au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine</b></p> <p><b>(Sous réserve de modification des lieux d'épreuves)</b></p> <p><b>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35 organisateur de l'opération et les sites des Centres de Gestion du Grand Ouest</b></p>	<p><b>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée du</b></p> <p><b>16 janvier 2018</b> <b>au</b> <b>7 février 2018</b></p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site Internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> minuit dernier délai (heure métropolitaine);</p> <p><b>Attention</b> : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site Internet ne sera validée qu'à réception par le Service Interrégional des Concours, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ; adresser au Service Interrégional du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur</p> <p><b>La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au</b> <b>15 février 2018</b></p> <p>- par voie postale au Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, <b>17h00 dernier délai.</b></p>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 ([www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)) ou délivré par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé.

Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et / ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.

**Adresse du CDG 35 : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Service Interrégional des Concours Examens –  
Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex**